

Avec ChassAdapt

Participez au suivi des Populations d'oiseaux

La FNC innove!

L'intelligence
artificielle au service
d'une chasse durable
et responsable



Simple et rapide, l'application **ChassAdapt** permet de déclarer tous vos prélèvements en temps réel et de collecter des données scientifiques sur la dynamique des populations.



Comment ça marche ?

- 1 Déclarez votre prélèvement avec l'application ChassAdapt sur votre smartphone
- 2 Si l'appli le propose, photographiez l'oiseau
- 3 Un algorithme d'intelligence artificielle déterminera l'âge et le sexe de l'oiseau, à partir de la photo
- 4 Selon l'espèce :
 - Résultats en quelques heures ! Vous recevrez une notification
 - Bilan en fin de saison



Pour tout savoir, consultez notre page web et nos tutos sur :
www.chasseurdefrance.com/autowing/



La fiabilité des résultats dépend de la qualité de vos photos !



« Le saviez-vous »

L'algorithme d'intelligence artificielle (IA) « regarde » les photos pour déterminer le sexe et l'âge à partir de caractéristique comme la couleur du plumage ou du bec

Comment faire une photo de qualité ?

- 1 Le plumage propre et lissé
- 2 Une bonne luminosité
- 3 Un seul oiseau par photo
- 4 Une photo nette
- 5 Prendre exemple sur la silhouette proposée par l'application



Si la photo est mal cadrée, floue, etc., vous pouvez la refaire

Déployez l'aile, l'IA enlèvera vos doigts !



Si la photo vous convient, vous pouvez la valider

À quoi ça sert ?

- 💡 Les proportions entre les jeunes et les adultes et entre les mâles et les femelles sont des indicateurs du renouvellement des populations. Ils sont indispensables à une gestion durable des espèces.
- 👍 Grâce à vos photos, l'algorithme s'améliore et vous participez activement à la connaissance des espèces chassables, Merci !



Vous n'avez pas encore installé ChassAdapt, suivez ce guide :
www.chasseurdefrance.com/chassadapt/

ChassAdapt ne se substitue pas aux déclarations obligatoires (sauf pour le PMA Bécasse) : pensez à déclarer vos prélèvements de huttes, DPM, etc. en suivant la réglementation. Les déclarations sur ChassAdapt sont possibles pendant la période d'ouverture de la chasse de l'espèce, mais des restrictions locales peuvent s'appliquer. Pour en savoir plus, contactez votre fédération départementale.

